



ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 2022 - 06

DÉPARTEMENT DES YVELINES

COMMUNE DE CHOISEL

RESTRICTION TEMPORAIRE de CIRCULATION et de STATIONNEMENT

Chemin Vicinal N° 3
du hameau de La Ferté au
chemin menant au château de Breteuil
du 21 mars 2022 au 25 mars 2022

Le Maire de la Commune de Choisel,

VU la Loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le code des collectivités territoriales L 2213-1, L 2213-2,

VU la demande de travaux de l'entreprise Jardins et Forêts, sise Les Petites Yvelines, 78610 LES BREVIAIRES, pour les travaux d'égavage d'une haie de charmilles longeant le Chemin Vicinal N°3 entre la sortie du hameau de La Ferté et le chemin menant au château de Breteuil du 21 mars 2022 au 25 mars 2022,

Compte tenu de ces travaux, il est préférable de procéder à une restriction de circulation et de stationnement.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La circulation sera temporairement interrompue Chemin Vicinal N°3 entre la sortie du hameau de La Ferté et le chemin menant au château de Breteuil du 21 mars 2022 au 25 mars 2022 de 8 heures à 18 heures pour assurer la sécurité de l'exécution des travaux d'égavage de la haie de charmilles longeant cette voie.

Les Service d'Incendie et de Secours, les services publics, en cas de nécessité, seront maintenus et facilités.

ARTICLE 2 :

Le stationnement sera interdit Chemin Vicinal N°3 entre la sortie du hameau de La Ferté et le chemin menant au château de Breteuil du 21 mars 2022 au 25 mars 2022 de 8 heures à 18 heures,

ARTICLE 3 :

Les restrictions de circulation seront annoncées aux usagers par une signalisation verticale située de part et d'autre des zones concernées.

ARTICLE 4 :

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

L'entreprise Jardins et Forêts, sise Les Petites Yvelines, 78610 LES BREVIAIRES, exécutant les travaux aura la charge de la signalisation temporaire du chantier sur le domaine. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui actuellement sont celles édictées par l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I -8^{ème} partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

Ampliation du présent arrêté sera transmis pour exécution à :

- 🚒 Gendarmerie de Chevreuse
- 🌳 L'entreprise Jardins et Forêt

Fait à Choisel, 2 mars 2022



**Le Maire,
Alain SEIGNEUR**

Le maire

- ⚡ Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- ⚡ Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

